

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 03 avril 2017

PROCES-VERBAL

| | |
|--------------|---|
| OBJET | Procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Uzès |
| LIEU | Hôtel de ville d'Uzès |
| HEURE | 18 h 30 |

| |
|---|
| Date de la convocation 28 mars 2017 |
| ----- |
| Nombre de délégués en exercice 56 |
| ----- |
| Nombre de délégués présents : 46 |
| ----- |
| Nombre de délégués votants : 52 |

Le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, DUREL, GILET, PESENTI, RAYSSIGUIER, SALQUE, SEPET, TAVERNIER, VALMALLE, MM. AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, CRESPIY, DE SEGUINS COHORN, EKEL, FOUQUART, GERVAIS, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, JEAN, JUVIN, KIPLINSKI, MANCHON, MEJEAN, PETIT, PLATON, RIEU, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT, VIALA, VINCENT

Pouvoirs :

M. BETIRAC donne pouvoir à Mme BONNEAU
Mme CHAPON donne pouvoir à M. BONZI
M. MAURIN donne pouvoir à Mme SEPET
M. MICHEL donne pouvoir à Mme DELBOS
Mme LAURENT donne pouvoir à M. SALLE LAGARDE
M. ROSSI donne pouvoir à Mme DUREL

Absents représentés :

M. MAZIER est représenté par M. VIALA
Mme PEREZ est représenté par M. JUVIN

Absents excusés :

Mmes CHAPON, LAURENT, MM. BETIRAC, MAURIN, MICHEL, ROSSI

Absents :

Mmes PEUCHERET, VILLEFRANCHE, PIETTE, M. GISBERT

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30 et accueille un nouveau délégué communautaire, Monsieur Thierry CLEMENTE, maire de Collorgues, qui est installé dans ses fonctions.

Monsieur SALLE LAGARDE est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose la modification de l'ordre du jour, par la suppression du projet de délibération n°3 relatif à la durée de lissage du taux de CFE de la commune de Moussac. En effet, il résulte de la lecture du code général des impôts, que le lissage ne peut être inférieur à deux ans.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2017.

Avec trois votes contre et une abstention, le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Fixation des taux des taxes directes locales 2017

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23 ;

Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1638-0 bis III, 1638 quater, 1639 A et 1640 C ;

Vu le projet de délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 et notamment le produit fiscal attendu de taxe d'habitation et de taxes foncières.

Considérant que la communauté envisage la réalisation d'un projet de territoire qu'il convient de financer par l'accroissement de la capacité d'autofinancement.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- fixer le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :
 - o cotisation foncière des entreprises : 30,92%
 - o taxes :
 - taxe d'habitation : 11,14%
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.02%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.75%
- décide de mettre en réserve la fraction capitalisable 2017 de taux de CFE de 0,08 % ;
- autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif
- charger Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'Etat et l'autorise à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaires à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Vote des taux de TEOM 2017

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence déchets, et qu'à compter de cette année le financement est assuré exclusivement par la TEOM.

Considérant que suite à l'entrée de Moussac, la CCPU dispose par défaut d'un zonage sur 3 secteurs, Considérant que les dispositifs de collecte et de traitement sont identiques sur les secteurs 2 et 3, il est opportun de supprimer le secteur 3 dès 2018, d'autant que les taux sont similaires,

Il est proposé au conseil :

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 1, qui tient compte de la baisse de produit attendu par le Sictomu, soit une diminution de 0.10 point, de 13% à 12,90%

| Commune | Taux |
|--------------------------|---------|
| Aigaliers | 12.90 % |
| Arpaillargues | 12.90 % |
| La Bastide d'Engras | 12.90 % |
| Belvezet | 12.90 % |
| La Bruguière | 12.90 % |
| La Capelle | 12.90 % |
| Flaux | 12.90 % |
| Foissac | 12.90 % |
| Fons sur Lussan | 12.90 % |
| Fontarèche | 12.90 % |
| Lussan | 12.90 % |
| Montaren | 12.90 % |
| Pougnadoresse | 12.90 % |
| St Hippolyte de Montaigu | 12.90 % |
| St Laurent La Vernède | 12.90 % |
| St Maximin | 12.90 % |
| St Quentin la Poterie | 12.90 % |
| St Siffret | 12.90 % |
| St Victor des Oules | 12.90 % |
| Sanilhac | 12.90 % |
| Serviers | 12.90 % |
| Uzès | 12.90 % |
| Vallabrix | 12.90 % |
| Vallérargues | 12.90 % |

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 2, soit un taux inchangé de 11,92%

| | |
|--------------|---------|
| Aubussargues | 11.92 % |
| Baron | 11.92 % |
| Blauzac | 11.92 % |
| Bourdic | 11.92 % |
| Collorgues | 11.92 % |
| Garrigues | 11.92 % |
| St Dézéry | 11.92 % |

- il revient au conseil d'arrêter le taux pour la zone 3

| | |
|---------|---------|
| Moussac | 11.92 % |
|---------|---------|

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 3, soit le même taux que le secteur 2, 11,92%
- de décider la suppression de la zone 3 à compter de 2018 et de rattacher la commune de Moussac à la zone 2.
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif.

Intervention de MM. KIELPINSKI et GUERBER.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Budget primitif du budget principal 2017

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants

Vu la délibération du 21 mars 2017 actant le débat d'orientations budgétaires

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2017 (pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 17 539 087.00 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 5 923 674.00 €.

La délibération est adoptée à la majorité, avec cinq abstentions, par le conseil communautaire.

5. Budget primitif du budget annexe SPANC 2017

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants

Vu la délibération du 21 mars 2017 actant le débat d'orientations budgétaires

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2017 (pièce jointe) :

Le Budget Primitif pour l'exercice 2017 :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 14 984.00 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 0 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Budget primitif du budget annexe ZAE Grand Lussan 2017

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants

Vu la délibération du 21 mars 2017 actant le débat d'orientations budgétaires

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2017 (pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 658 091 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 493 718 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Subvention du budget général à l'EPIC office de tourisme

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant avance de trésorerie à l'EPIC Office de Tourisme

Vu la délibération du 27 février 2017 portant conventionnement cadre pluriannuel avec l'Office de Tourisme Pays d'Uzès,

Considérant que le budget principal prévoit le versement d'une subvention versée à l'EPIC d'un montant de 450 000 € ; qu'il convient d'individualiser la subvention au bénéfice de l'office de tourisme.

Considérant que ce montant doit être complété par le reversement obligatoire de taxe de séjour pour un montant prévisionnel de 128 000€, et qu'en application de la délibération susvisée l'avance a bien été versée début 2017

Il est proposé au conseil communautaire de :

- dire que le montant de la taxe de séjour prévisionnelle à reverser à l'EPIC est de 128 000€ pour l'exercice 2017
- de confirmer le montant d'une subvention de 450 000 € pour l'exercice budgétaire 2017

Sortie de M. PETIT, Président de l'Office du Tourisme Pays d'Uzès, conseillé intéressé, pour le vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.
 Monsieur PETIT reprend sa place.

8. Convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts,
 Vu la délibération du 9 novembre 2015 par laquelle la Communauté de communes Pays d'Uzès confie la gestion de l'Espace Entreprise Emploi à la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien et de l'Uzège,
 Vu la délibération du 21 novembre 2016 portant plan de financement prévisionnel et demande de subventions 2017 pour l'Espace Entreprise Emploi

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes a confié à la Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien Uzège l'animation de l'Espace Entreprise Emploi qui a pour objet de rendre un service de proximité aux Uzègeois en matière d'emploi conformément à la convention cosignée entre Pôle Emploi, le conseil départemental du Gard et la Communauté de communes.

Il est situé Immeuble Alzon, à proximité du CMS du Conseil départemental du Gard.

Considérant que dans l'attente des arbitrages budgétaires du Conseil départemental du Gard, principal financeur, permettant de définir le financement de la politique de l'emploi du territoire, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale Jeunes et la Communauté de communes qui règle notamment les questions :

- de la durée proposée à la Mission Locale Jeunes: du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
- des modalités de contrôle financier et d'activité par la communauté
- des modalités de résiliation de leur droit en cas d'arrêt de l'activité ou de non-respect des clauses contractuelles
- du rôle de la Mission Locale Jeunes qui organise la gestion des locaux, l'accueil, l'information, l'orientation des publics, les actions en direction des entreprises et des chefs d'entreprises, le développement local et l'accueil des acteurs locaux du monde socioprofessionnel. Elle apporte une contribution aux réflexions, diagnostics et actions sur la politique de la ville.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens, pour l'année 2017.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

Intervention de M. CRESPIY.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant l'intérêt d'élargir les horaires de la déchetterie de Garrigues de 15h/semaine à 18h/semaine, pour tenir compte de l'augmentation de la population desservie depuis l'extension de la commune de Moussac.

Considérant qu'il convient de créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2017 (+3h hebdomadaire)

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer l'emploi précité,
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} avril 2017.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technicien,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0 Tps non complets à raison de 23 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complets à raison de 23 heures hebdomadaires,

| Tableau des effectifs au 1er avril 2017 | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|
| POSTES | NOMBRES | POURVUS | VACANTS |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | | |
| DGS | 1 | 1 | 0 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Attaché territorial | 6 | 6 | 0 |
| Rédacteur principal 1ère classe | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2ème | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Administratif 1ère cl. 35h | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint Administratif 2ème cl. 35h | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint Administratif 2ème cl. 18h | 1 | 1 | 0 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Ingénieur principal | 1 | 1 | 0 |
| Technicien principal 1ère cl. | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Technique 1ère cl. 35h | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Technique 1ère cl. 30h | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Technique 1ère cl. 23h | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Technique 1ère cl. 20h | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint Technique 2ème cl. 35h | 20 | 20 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème cl. 30h | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème cl. 25h | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème cl. 20h | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème cl. 17h30 | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème cl. 11h | 1 | 1 | 0 |
| FILIERE POLICE | | | |
| Brigadier Chef Principal | 3 | 3 | 0 |
| Brigadier de Police Municipale | 4 | 4 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Adjoint d'animation 2ème cl. 35h | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint d'animation 2ème cl. 23h | 1 | 1 | 0 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | |
| Infirmière en soins généraux hors cl | 1 | 1 | 0 |
| Infirmière en soins gén. de cl | 2 | 2 | 0 |
| Infirmière de classe normale 30h | 1 | 1 | 0 |
| Educateur Principal de Jeunes | 1 | 1 | 0 |
| Educateur de Jeunes Enfants 35h | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture principal | 3 | 3 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture 35h | 1 | 1 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture 30h | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture 20h | 1 | 1 | 0 |
| ATSEM 35h | 2 | 2 | 0 |
| ATSEM 25h | 1 | 1 | 0 |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| Bibliothécaire territoriale 35h | 1 | 1 | 0 |
| Assist de conservation pcp de 2ème | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint du patrimoine de 1ère cl.35h | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 35h | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 25h | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | 90 | 89 | 1 |
| POSTE DE NON TITULAIRE | | | |
| Psychomotricienne 35h | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique 2ème cl. 35h | 1 | 1 | 0 |
| Agent d'accueil médiathèque | | | |
| Adjoint technique 2ème cl. 35h | 1 | 1 | 0 |
| Adulte relai | | | |
| Adjoint d'animation 2ème cl. 35h | 8 | 0 | 8 |
| Animateur ALSH vacances scolaires | | | |
| TOTAL | 11 | 3 | 8 |

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. ZAC Les Sablas : raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC « Les Sablas »

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°20163012-B1-001 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014, relative à l'approbation du bilan de la concertation, de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et du dossier de création de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren et St Médiers,

Considérant que le raccordement électrique pour l'alimentation de la ZAC Les Sablas ne nécessite pas de travaux extérieurs à la zone,

Considérant que les ouvrages HTA en intérieur zone sont financés par l'Aménageur à hauteur de 60 % et par le Distributeur à hauteur de 40 %,

Considérant que le montant HT des travaux avant réfection est estimé à 149736,11 € HT, la participation de l'aménageur après réfection à 89 841, 67 € HT,

Considérant que les délais nécessaires à l'étude technique, à l'obtention des autorisations administratives, à la coordination des différents intervenants et à la réalisation des ouvrages sont de 28 semaines à compter de la réception de l'accord de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Considérant que la première mise en service du secteur d'aménagement est prévue pour septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver pour un montant estimé à 149736,11 € HT avec une participation après réfection à 89 841,67€ HT le raccordement au réseau ENEDIS de la ZAC « Les Sablas »
- et d'autoriser Monsieur le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs au raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC « Les Sablas »

Intervention de Mme SEPET.

La délibération est adoptée à la majorité, avec 6 abstentions, par le conseil communautaire.

11. Construction d'un centre culturel et de congrès – attribution du marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure du concours restreint niveau esquisse et autorisation de signature du marché

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L.1411-5

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 et 89, titre III et 90

Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant le principe de réalisation d'un centre culturel et de congrès sur la commune d'Uzès

Vu la délibération du 16 juillet 2016 décidant de la constitution du jury de concours pour l'opération de construction d'un centre culturel et de congrès sur la commune d'Uzès

Considérant le procès-verbal du jury réuni le 8 novembre 2016 proposant une liste de candidats ayant obtenu le plus grande nombre de voix par ordre décroissant

Considérant l'arrêté n°2016/01/034 du 12 décembre 2016 fixant la liste des candidats admis à concourir au marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'arrêté n°2017/01/025 du 14 mars 2017 portant modification sur la désignation des membres suppléants du jury pour la construction d'un centre culturel et de congrès sur la commune d'Uzès

Considérant le procès-verbal du jury le 17 mars 2017 relatant l'examen des projets et proposant, par avis, le classement des trois équipes ;

Considérant l'arrêté du n°2017/01/026 du 21 mars 2017 désignant comme lauréat du concours le groupement DE-SO Defrain-Souquet Architectes Associés (mandataire) domicilié 10, rue des Bluets 75011 Paris et autorisant le pouvoir adjudicateur à négocier,

Il est proposé au conseil :

- d'approuver conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement DE-SO Defrain-Souquet Architectes Associés (mandataire) domicilié 10, rue des Bluets 75011 Paris, en vue de la réalisation d'un centre culturel et de congrès intercommunal sur la commune d'Uzès pour le montant de 586 162,50 € HT, correspondant à la mission de base (forfait provisoire) et à un taux de rémunération de 11.9 % pour un coût d'objectif affecté aux travaux de 4 980 000 € HT au niveau de la phase Esquisse. La mission confiée au maître d'œuvre comprend également les missions complémentaires pour un montant de 59 866 € HT.
- de fixer, conformément à la délibération du 04 juillet 2016 et à l'avis de concours et, à 30 000 € HT (plus TVA en vigueur) le montant de la prime à percevoir par les concurrents.
- d'autoriser le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris en sollicitant les partenaires pour l'obtention de subventions. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de réalisation du centre culturel et de congrès sur la commune d'Uzès (opération 912).

Présentation du projet retenu par Julien Alvès, IDA Concept, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Intervention de MM. BONNEAU, RIEU, CRESPIY et Mme SEPET.

La délibération est adoptée à la majorité, avec cinq votes contre et cinq abstentions, par le conseil communautaire.

Le Président clos la séance à 19h45.

Uzès, le 11 avril 2017.

Le Président

Jean-Luc CHAPON

